



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 43 DU 14 FEVRIER 2017

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/436 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Bapaume (finess : 620100073)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/408 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Béthune (finess : 620100651)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/410 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Lens (finess : 620100685)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/508 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à la clinique Ambroise Paré-Beuvry (finess : 620100750)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/514 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à la clinique médico-chirurgicale – Bruay la Buisnière (finess : 620106088)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/355 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 au centre de dialyse à domicile ADH Hénin Beaumont (finess : 620018705)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/439 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à l'EPSM Val de Lys Artois (finess : 620101287)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/349 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à l'HAD du Béthunois – Bruay La Buisnière (finess : 620003889)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/359 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à l'hospitalisation à domicile région de Lens (finess : 620105981)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/457 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à l'hôpital privé Arras les Bonnettes (finess : 620100099)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/445 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à la maison de convalescence La Manaie (finess : 620117606)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/352 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à SANTELYS HAD Artois et Ternois (finess : 620010389)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/442 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à l'unité de soins et de convalescence La Roseraie (finess : 620106203)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/441 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 à l'unité de soins et de convalescence LE SURGEON (finess : 620102954)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/330 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à l'unité de dialyse ADH Bruay sur Escaut (finess : 590041471)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/345 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 au centre d'autodialyse ADH de Cambrai (finess : 590810099)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/348 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 au centre d'autodialyse ADH La sentinelle (finess : 590815007)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/336 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 au centre d'autodialyse Marly (finess : 590046579)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/340 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au C.A.E.A.I. LADAPT Cambrai (finess : 590785424)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/415 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre Château Maintenon - Maubeuge (finess : 590002317)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/427 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre SSR Les ABEILLES (finess : 590783171)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/388 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Cambrai (finess : 590781605)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/396 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Denain (finess : 590782165)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/394 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de FELLERIES -LIESSIES (finess : 590781811)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/390 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Fourmies (finess : 590781662)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/422 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier d'Hautmont (finess : 590781647)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/421 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Jeumont (finess : 590781639)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/389 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Le Cateau Cambrésis (finess : 590781621)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/391 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Le Quesnoy (finess : 590781670)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/393 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Sambre-Avesnois (finess : 5907881803)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/397 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Saint Amand les Eaux (finess : 590782207)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/398 portant modification de la dotation annuelle de financement applicable en 2016 au centre hospitalier de Valenciennes (finess : 590782215)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/452 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à la clinique des Dentellières - Valenciennes (finess : 590782256)

Arrêté n°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/511 portant modification de l'enveloppe MIGAC applicable en 2016 à la clinique chirurgicale de la Thiérache – Wignehies (finess : 590006896)

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/436 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (FINESS N° 620100073)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BAPAUME au titre de l'exercice 2016 est fixée à **6 081 591 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	6 081 591 €	(R :	6 090 486 €	/ NR :	- 8 895 €)
- Total DAF SSR :	4 284 089 €	(R :	4 290 302 €	/ NR :	- 6 213 €)
- Phase 1 :	4 534 996 €	(R :	4 554 285 €	/ NR :	- 19 289 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	- 260 000 €	(R :	- 260 000 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	9 093 €	(R :	- 3 983 €	/ NR :	13 076 €)
- Total DAF PSY :	1 797 502 €	(R :	1 800 184 €	/ NR :	- 2 682 €)
- Phase 1 :	1 793 899 €	(R :	1 800 184 €	/ NR :	- 6 285 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	3 603 €	(R :	0 €	/ NR :	3 603 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de BAPAUME

n° FINESS 620100073

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/436

- TOTAL DAF SSR : 4 284 089 €

- Phase 1 : 4 534 996 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : - 260 000 €

- Phase 5 : 9 093 €

- Mesures SSR reconductibles : - 3 983 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 3 983 €

- Mesures SSR non reconductibles : 13 076 €

- Molécules onéreuses : 3 983 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 9 093 €

- TOTAL DAF PSY : 1 797 502 €

- Phase 1 : 1 793 899 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 3 603 €

- Mesures PSY non reconductibles : 3 603 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 3 603 €

- TOTAL DAF : 6 081 591 €

- Total DAF reconductible : 6 090 486 €

- Total DAF non reconductible : - 8 895 €

- TOTAL GENERAL : 6 081 591 €

- Phase 1 : 6 328 895 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : - 260 000 €

- Phase 5 : 12 696 €

ARRETE N°DOS/SDÉS/ALLOC/CB/2016/408 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N° 620100651)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BETHUNE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **15 861 612 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	2 318 365 €				
- Phase 1 :	2 318 365 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- Phase 5 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	7 376 730 €	(R :	781 980 €	/ NR :	2 514 390 € / JPE : 4 080 360 €)
- Total MIG :	4 788 562 €	(R :	696 312 €	/ NR :	11 890 € / JPE : 4 080 360 €)
- Phase 1 :	4 075 477 €	(R :	696 312 €	/ NR :	0 € / JPE : 3 379 166 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	545 789 €	(R :	0 €	/ NR :	11 880 € / JPE : 533 899 €)
- Phase 5 :	167 296 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 167 296 €)
- Total AC :	2 588 168 €	(R :	85 668 €	/ NR :	2 502 500 €)
- Phase 1 :	185 668 €	(R :	85 668 €	/ NR :	100 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	900 000 €	(R :	0 €	/ NR :	900 000 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	1 502 500 €	(R :	0 €	/ NR :	1 502 500 €)
- TOTAL DAF :	4 260 392 €	(R :	4 245 697 €	/ NR :	14 695 €)
- Total DAF SSR :	4 260 392 €	(R :	4 245 697 €	/ NR :	14 695 €)
- Phase 1 :	4 320 037 €	(R :	4 333 980 €	/ NR :	- 13 923 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	- 55 000 €	(R :	- 55 000 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	- 4 645 €	(R :	- 33 263 €	/ NR :	28 618 €)
- TOTAL USLD :	1 906 125 €	(R :	1 906 125 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 906 125 €	(R :	1 906 125 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

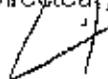
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 -- Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Centre Hospitalier de BETHUNE

n° FINESS 620100651

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/408

- TOTAL FORFAITS : 2 318 365 €

- Phase 1 : 2 318 365 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL MIG : 4 788 562 €

- Phase 1 : 4 075 477 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 545 789 €
- Phase 5 : 167 296 €

- Mesures MIG JPE : 167 296 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation – Part variable :

- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - 3^{ème} trimestre 2016 juillet à septembre inclus : 167 296 €

- TOTAL AC : 2 588 168 €

- Phase 1 : 185 668 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 900 000 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 1 502 500 €

- Mesures AC non reconductibles : 1 502 500 €

- Evaluation nationale du dispositif de sortie précoce de chirurgie par mobilisation de l'HAD : 2 500 €

- Soutien exceptionnel aux établissements en difficulté : 1 500 000 €

- TOTAL MIGAC : 7 376 730 €

- Total MIGAC reconductibles : 781 980 €

- Total MIGAC non reconductibles : 2 514 390 €

- Total JPE : 4 080 360 €

- TOTAL DAF SSR : 4 260 392 €

- Phase 1 : 4 320 037 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : - 55 000 €
- Phase 5 : - 4 645 €

- Mesures SSR reconductibles : - 33 263 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 33 263 €

- Mesures SSR non reconductibles : 28 618 €

- Molécules onéreuses : 19 958 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 8 660 €

- TOTAL DAF : 4 260 392 €

- Total DAF reconductible : 4 245 697 €

- Total DAF non reconductible : 14 695 €

- TOTAL USLD : 1 906 125 €

- Phase 1 : 1 906 125 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 15 861 612 €

- Phase 1 : 12 805 672 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 900 000 €
- Phase 4 : 490 789 €
- Phase 5 : 1 665 151 €

ARRÊTÉ N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/410 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N° 620100685)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **34 099 628 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	4 137 051 €				
- Phase 1 :	4 137 051 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- Phase 5 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	12 116 053 €	(R :	2 328 194 €	/ NR :	937 989 € / JPE : 8 849 870 €)
- Total MIG :	10 339 277 €	(R :	1 488 918 €	/ NR :	489 € / JPE : 8 849 870 €)
- Phase 1 :	9 124 627 €	(R :	1 488 918 €	/ NR :	0 € / JPE : 7 636 709 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	1 028 208 €	(R :	0 €	/ NR :	489 € / JPE : 1 027 719 €)
- Phase 5 :	186 442 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 186 442 €)
- Total AC :	1 776 776 €	(R :	839 276 €	/ NR :	937 500 €)
- Phase 1 :	678 306 €	(R :	518 306 €	/ NR :	160 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	625 000 €	(R :	0 €	/ NR :	625 000 €)
- Phase 4 :	100 000 €	(R :	0 €	/ NR :	100 000 €)
- Phase 5 :	373 470 €	(R :	320 970 €	/ NR :	52 500 €)
- TOTAL DAF :	17 846 524 €	(R :	17 852 880 €	/ NR :	- 6 356 €)
- Total DAF PSY :	17 846 524 €	(R :	17 852 880 €	/ NR :	- 6 356 €)
- Phase 1 :	17 810 795 €	(R :	17 852 880 €	/ NR :	- 42 085 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	35 729 €	(R :	0 €	/ NR :	35 729 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de LENS

n° FINESS 620100685

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/410

- TOTAL FORFAITS : 4 137 051 €

- Phase 1 : 4 137 051 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL MIG : 10 339 277 €

- Phase 1 : 9 124 627 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 1 028 208 €
- Phase 5 : 186 442 €

- Mesures MIG JPH : 186 442 €

- Primoprescription en chimiothérapie orale : 7 470 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation Part variable :
 - Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - 3^{ème} trimestre 2016 juillet à septembre inclus : 123 185 €
 - Qualité et performance de la recherche biomédicale à promotion industrielle : 14 007 €
 - Le financement des activités de recours exceptionnel : 40 780 €
 - L'effort d'exportise des établissements de santé : 1 000 €

- TOTAL AC : 1 776 776 €

- Phase 1 : 678 306 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 625 000 €
- Phase 4 : 100 000 €
- Phase 5 : 373 470 €

- Mesures AC reconductibles : 320 970 €

- Aide à l'investissement COPERMO : 320 970 €

- Mesures AC non reconductibles : 52 500 €

- Evaluation nationale du dispositif de sortie précoce de chirurgie par mobilisation de PHAD : 2 500 €
- Accompagnement à la mise en oeuvre des GHT : 50 000 €

- TOTAL MIGAC : 12 116 053 €
- Total MIGAC reductibles : 2 328 194 €
- Total MIGAC non reductibles : 937 989 €
- Total JPE : 8 849 870 €

- TOTAL DAF PSY : 17 846 524 €

- Phase 1 : 17 810 795 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 35 729 €

- Mesures PSY non reductibles : 35 729 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 35 729 €

- TOTAL DAF : 17 846 524 €
- Total DAF reductible : 17 852 880 €
- Total DAF non reductible : - 6 356 €

- TOTAL GENERAL : 34 099 628 €

- Phase 1 : 31 750 779 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 625 000 €
- Phase 4 : 1 128 208 €
- Phase 5 : 595 641 €

**ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/508 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY (FINESS N° 620100750)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 28 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique Ambroise Paré - Beuvry au titre de l'exercice 2016 est fixée à **123 528 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	123 528 €	(R :	81 264 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	42 264 €)
- Total MIG :	123 528 €	(R :	81 264 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	42 264 €)
- Phase 1 :	89 703 €	(R :	81 264 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	8 439 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 5 :	33 825 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	33 825 €)
- Total AC :	0 €						

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

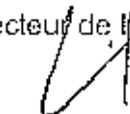
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 Décembre 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Clinique Ambroise Paré - Beuvry
n° FINESS 620100750
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/508

- TOTAL MIG : 123 528 €

- Phase 1 : 89 703 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 33 825 €

- Mesures MIG JPE : 33 825 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation -- Part variable :

- Le financement des activités de recours exceptionnel : 33 825 €

- TOTAL MIGAC : 123 528 €

- Total MIGAC reconductibles : 81 264 €

- Total MIGAC non reconductibles : 0 €

- Total JPE : 42 264 €

- TOTAL GENERAL : 123 528 €

- Phase 1 : 89 703 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 33 825 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/514 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE - BRUAY LA BUISSIERE (FINESS N° 620106088)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique Médico-Chirurgicale - Bruay la Buisnière au titre de l'exercice 2016 est fixée à **75 505 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	75 505 €	(R :	0 €	/ NR :	70 000 €	/ JPE :	5 505 €)
- Total MIG :	5 505 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	5 505 €)
- Phase 1 :	5 505 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	5 505 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Total AC :	70 000 €	(R :	0 €	/ NR :	70 000 €)		
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	70 000 €	(R :	0 €	/ NR :	70 000 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Clinique Médico-Chirurgicale - Bruay la Buisnière
n° FINESS 620106088
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/514

- TOTAL MIG : 5 505 €

- Phase 1 : 5 505 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL AC : 70 000 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 70 000 €

- Mesures AC non reconductibles : 70 000 €

- Mesures ponctuelles : 70 000 €

- TOTAL MIGAC : 75 505 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 70 000 €
- Total JPE : 5 505 €

- TOTAL GENERAL : 75 505 €

- Phase 1 : 5 505 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 70 000 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/365 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE DE DIALYSE A DOMICILE ADH HENIN BEAUMONT (FINESS N° 620018705)**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricornes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre de dialyse à domicile ADH HENIN BEAUMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **60 720 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	60 720 €	(R :	0 €	/ NR :	60 720 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	60 720 €	(R :	0 €	/ NR :	60 720 €)		
- Phase 1 :	1 488 €	(R :	0 €	/ NR :	1 488 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	59 232 €	(R :	0 €	/ NR :	59 232 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre de dialyse à domicile ADH HENIN BEAUMONT
n° FINESS 620018705
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/355

- TOTAL AC : 60 720 €

- Phase 1 : 1 488 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 59 232 €

- Mesures AC non reproductibles : 59 232 €

- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 8 918 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 50 314 €

- TOTAL MIGAC : 60 720 €

- Total MIGAC reproductibles : 0 €
- Total MIGAC non reproductibles : 60 720 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 60 720 €

- Phase 1 : 1 488 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 59 232 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/439 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE
FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L' EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620101287)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l'EPSM Val de Lys Artois au titre de l'exercice 2016 est fixée à **63 237 171 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	63 237 171 €	(R :	63 136 475 €	/ NR :	100 696 €)
- Total DAF PSY :	63 237 171 €	(R :	63 136 475 €	/ NR :	100 696 €)
- Phase 1 :	63 110 816 €	(R :	63 136 475 €	/ NR :	- 25 659 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	126 355 €	(R :	0 €	/ NR :	126 355 €)

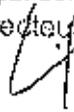
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

EPSM Val de Lys Artois
n° FINESS 620101287
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/439

- TOTAL DAF PSY : 63 237 171 €

- Phase 1 : 63 110 816 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 126 355 €

- Mesures PSY non reconductibles : 126 355 €
- Dégel partiel des mises en réserve : 126 355 €

- TOTAL DAF : 63 237 171 €
- Total DAF reconductible : 63 136 475 €
- Total DAF non reconductible : 100 696 €

- TOTAL GENERAL : 63 237 171 €

- Phase 1 : 63 110 816 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 126 355 €



**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/349 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L' HAD DU BETHUNOIS - BRUAY LA BUSSIÈRE (FINESS N° 620003889)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l'HAD du BETHUNOIS - BRUAY LA BUISSIERE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **119 046 €**. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	119 046 €	(R :	0 €	/ NR :	119 046 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	119 046 €	(R :	0 €	/ NR :	119 046 €)		
- Phase 1 :	29 075 €	(R :	0 €	/ NR :	29 075 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	89 971 €	(R :	0 €	/ NR :	89 971 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

HAD du BETHUNOIS - BRUAY LA BUISSIÈRE
n° FINESS 620003889
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/349

- TOTAL AC : 119 046 €

- Phase 1 : 29 075 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 89 971 €

- Mesures AC non reconductibles : 89 971 €

- Evaluation nationale du dispositif de sortie précoce de chirurgie par mobilisation de l'HAD : 2 500 €
- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 11 182 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 66 768 €
- Soutien aux établissements HAD : 9 521 €

- TOTAL MIGAC : 119 046 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 119 046 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 119 046 €

- Phase 1 : 29 075 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 89 971 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/359 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L'HOSPITALISATION A DOMICILE REGION DE LENS (FINESS N° 620105981)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l'Hospitalisation à domicile Région de LENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **236 182 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	236 182 €	(R :	0 €	/ NR :	236 182 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	236 182 €	(R :	0 €	/ NR :	236 182 €)		
- Phase 1 :	32 494 €	(R :	0 €	/ NR :	32 494 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	203 688 €	(R :	0 €	/ NR :	203 688 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cédex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Hospitalisation à domicile Région de LENS
n° FINESS 620105981
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/359

- TOTAL AC : 236 182 €

- Phase 1 :	32 494 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	203 688 €

- Mesures AC non reconductibles : 203 688 €

- Evaluation nationale du dispositif de sortie précoce de chirurgie par mobilisation de PHAD : 2 500 €
- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 26 566 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 141 130 €
- Soutien aux établissements HAD : 30 192 €

- TOTAL MIGAC : 236 182 €

- Total MIGAC reconductibles :	0 €
- Total MIGAC non reconductibles :	236 182 €
- Total JPE :	0 €

- TOTAL GENERAL : 236 182 €

- Phase 1 :	32 494 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	203 688 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/457 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L' HÔPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l'Hôpital privé Arras Les Bonnettes au titre de l'exercice 2016 est fixée à **60 189 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	60 189 €	(R :	12 449 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	47 740 €)
- Total MIG :	47 740 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	47 740 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 5 :	47 740 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	47 740 €)
- Total AC :	12 449 €	(R :	12 449 €	/ NR :	0 €		
- Phase 1 :	12 449 €	(R :	12 449 €	/ NR :	0 €		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Hôpital privé Arras Les Bonnettes
n° FINESS 620100099
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/457

- TOTAL MIG : 47 740 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 47 740 €

- Mesures MIG JPE : 47 740 €

- Primoprescription en chimiothérapie orale : 3 510 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part variable :
- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - 3^{ème} trimestre 2016 juillet à septembre inclus : 41 230 €

- TOTAL AC : 12 449 €

- Phase 1 : 12 449 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 60 189 €

- Total MIGAC reconductibles : 12 449 €
- Total MIGAC non reconductibles : 0 €
- Total JPE : 47 740 €

- TOTAL GENERAL : 60 189 €

- Phase 1 : 12 449 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 47 740 €

ARRÊTÉ N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/445 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A LA MAISON DE CONVALESCENCE LA MANAIE (FINESS N° 620117606)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-f du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-f-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2014 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à la Maison de convalescence LA MANAIE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **3 867 574 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	2 654 381 €	(R :	2 609 724 €	/ NR :	44 657 €)
- Total DAF SSR :	2 654 381 €	(R :	2 609 724 €	/ NR :	44 657 €)
- Phase 1 :	2 599 149 €	(R :	2 612 016 €	/ NR :	- 12 867 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	50 000 €	(R :	0 €	/ NR :	50 000 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	5 232 €	(R :	- 2 292 €	/ NR :	7 524 €)
- TOTAL USLD :	1 213 193 €	(R :	1 213 193 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 213 193 €	(R :	1 213 193 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Maison de convalescence I.A MANAIE
n° FINESS 620117606
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/445

- TOTAL DAF SSR : 2 654 381 €

- Phase 1 : 2 599 149 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 50 000 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 5 232 €

- Mesures SSR reconductibles : - 2 292 €
 - Mesure d'ajustement - débasage au litre des MO : - 2 292 €
- Mesures SSR non reconductibles : 7 524 €
 - Molécules onéreuses : 2 292 €
 - Dégel partiel des mises en réserve : 5 232 €

- TOTAL DAF : 2 654 381 €

- Total DAF reconductible : 2 609 724 €
- Total DAF non reconductible : 44 657 €

- TOTAL USLD : 1 213 193 €

- Phase 1 : 1 213 193 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 3 867 574 €

- Phase 1 : 3 812 342 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 50 000 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 5 232 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/352 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A SANTELYS HAD ARTOIS ET TERNOIS (FINESS N° 620010389)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à SANTELYS HAD Artois et Ternois au titre de l'exercice 2016 est fixée à **136 717 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	136 717 €	(R :	0 €	/ NR :	136 717 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	136 717 €	(R :	0 €	/ NR :	136 717 €)		
- Phase 1 :	18 066 €	(R :	0 €	/ NR :	18 066 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	118 651 €	(R :	0 €	/ NR :	118 651 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de Soins

Serge MORAIS

SANTELYS HAD Artois et Ternois
n° FINESS 620010389
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/352

- TOTAL AC : 136 717 €

- Phase 1 : 18 066 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 118 651 €

- Mesures AC non reconductibles : 118 651 €

- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 16 228 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 85 717 €
- Soutien aux établissements HAD : 16 706 €

- TOTAL MIGAC : 136 717 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 136 717 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 136 717 €

- Phase 1 : 18 066 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 118 651 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/442 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L' UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE "LA ROSERAIE" (FINESS N° 620106203)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-26 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article

L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité de soins et de convalescence "LA ROSERAIE" au titre de l'exercice 2016 est fixée à **3 412 686 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	3 412 686 €	(R :	3 362 328 €	/ NR :	50 358 €)
- Total DAF SSR :	3 412 686 €	(R :	3 362 328 €	/ NR :	50 358 €)
- Phase 1 :	3 356 911 €	(R :	3 362 328 €	/ NR :	- 6 417 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	50 000 €	(R :	0 €	/ NR :	50 000 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	6 775 €	(R :	0 €	/ NR :	6 775 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Unité de soins et de convalescence "LA ROSERAIE"
n° FINESS 620106203
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AL.LOC/CB/2016/442

- TOTAL DAF SSR : 3 412 686 €

- Phase 1 : 3 355 911 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 50 000 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 6 775 €

- Mesures SSR non reconductibles : 6 775 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 6 775 €

- TOTAL DAF : 3 412 686 €

- Total DAF reconductible : 3 362 328 €

- Total DAF non reconductible : 50 358 €

- TOTAL GENERAL : 3 412 686 €

- Phase 1 : 3 355 911 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 50 000 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 6 775 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/441 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L' UNITE DE SOINS ET DE CONVALESCENCE "LE SURGEON" (FINESS N° 620102954)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article

L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l'Unité de soins et de convalescence "LE SURGEON" au titre de l'exercice 2016 est fixée à **3 631 657 €**. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	3 631 657 €	(R :	3 584 787 €	/ NR :	46 870 €)
- Total DAF SSR :	3 631 657 €	(R :	3 584 787 €	/ NR :	46 870 €)
- Phase 1 :	3 574 455 €	(R :	3 587 942 €	/ NR :	- 13 487 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	50 000 €	(R :	0 €	/ NR :	50 000 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	7 202 €	(R :	- 3 155 €	/ NR :	10 357 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Unité de soins et de convalescence "LE SURGEON"
n° FINESS 620102954
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/441

- TOTAL DAF SSR : 3 631 657 €

- Phase 1 : 3 574 455 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 50 000 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 7 202 €

- Mesures SSR reconductibles : - 3 155 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 3 155 €

- Mesures SSR non reconductibles : 10 357 €

- Molécules onéreuses : 3 155 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 7 202 €

- TOTAL DAF : 3 631 657 €

- Total DAF reconductible : 3 584 787 €

- Total DAF non reconductible : 46 870 €

- TOTAL GENERAL : 3 631 657 €

- Phase 1 : 3 574 455 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 50 000 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 7 202 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/330 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A L' UNITE DE DIALYSE ADH BRUAY SUR ESCAUT (FINESS N° 590041471)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-26 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricornes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l' Unité de dialyse ADH BRUAY SUR ESCAUT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **13 165 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	13 165 €	(R :	0 €	/ NR :	13 165 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	13 165 €	(R :	0 €	/ NR :	13 165 €)		
- Phase 1 :	321 €	(R :	0 €	/ NR :	321 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	12 844 €	(R :	0 €	/ NR :	12 844 €)		

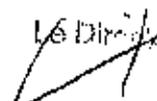
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Unité de dialyse ADH BRUAY SUR ESCAUT
n° FINESS 590041471
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/330

- TOTAL AC : 13 165 €

- Phase 1 : 321 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 12 844 €

- Mesures AC non reproductibles : 12 844 €

- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 1 935 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 10 889 €

- TOTAL MIGAC : 13 165 €
- Total MIGAC reproductibles : 0 €
- Total MIGAC non reproductibles : 13 165 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 13 165 €

- Phase 1 : 321 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 12 844 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/345 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH DE CAMBRAI (FINESS N° 590810099)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-26 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ADH de CAMBRAI au titre de l'exercice 2016 est fixée à **16 672 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	16 672 €	(R :	0 €	/ NR :	16 672 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	16 672 €	(R :	0 €	/ NR :	16 672 €)		
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
-Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	16 672 €	(R :	0 €	/ NR :	16 672 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre d'autodialyse ADH de CAMBRAI
n° FINESS 590810099
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/345

- TOTAL AC : 16 672 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 16 672 €

- Mesures AC non reconductibles : 16 672 €

- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 2 457 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 14 215 €

- TOTAL MIGAC : 16 672 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 16 672 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 16 672 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 16 672 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/348 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE ADH LA SENTINELLE (FINESS N° 590815007)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-f du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse ADH LA SENTINELLE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **19 842 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	19 842 €	(R :	0 €	/ NR :	19 842 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	19 842 €	(R :	0 €	/ NR :	19 842 €)		
- Phase 1 :	501 €	(R :	0 €	/ NR :	501 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	19 341 €	(R :	0 €	/ NR :	19 341 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Centre d'autodialyse ADH LA SENTINELLE
n° FINESS 590815007
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOCCB/2016/348

- TOTAL AC : 19 842 €

- Phase 1 :	501 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	19 341 €

- Mesures AC non reconductibles : 19 341 €

- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 2 431 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 16 910 €

- TOTAL MIGAC : 19 842 €

- Total MIGAC reconductibles :	0 €
- Total MIGAC non reconductibles :	19 842 €
- Total JPE :	0 €

- TOTAL GENERAL : 19 842 €

- Phase 1 :	501 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	19 341 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/336 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE D'AUTODIALYSE MARLY (FINESSE N° 590046579)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour l'année 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-8 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre d'autodialyse MARLY au titre de l'exercice 2016 est fixée à **18 383 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	18 383 €	(R :	0 €	/ NR :	18 383 €	/ JPE :	0 €)
- Total MIG :	0 €						
- Total AC :	18 383 €	(R :	0 €	/ NR :	18 383 €)		
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	18 383 €	(R :	0 €	/ NR :	18 383 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
Serge MICHAËL
Serge MICHAËL
Serge MICHAËL

Centre d'autodialyse MARLY
n° FINESS 590046579
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/336

- TOTAL AC : 18 383 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 18 383 €

- Mesures AC non reconductibles : 18 383 €

- Compensation CICE - Janvier - Février 2016 : 1 928 €
- Compensation CICE - Mars à Décembre 2016 : 16 455 €

- TOTAL MIGAC : 18 383 €
- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 18 383 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 18 383 €

- Phase 1 : €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 18 383 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/430 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU G.A.E.A.J. LADAPT CAMBRAI (FINESS N° 590785424)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI au titre de l'exercice 2016 est fixée à **3 895 635 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	59 217 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	59 217 €)
- Phase 1 :	50 840 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	50 840 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	8 377 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	8 377 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	3 836 418 €	(R :	3 825 672 €	/ NR :	10 746 €)		
- Total DAF SSR :	3 836 418 €	(R :	3 825 672 €	/ NR :	10 746 €)		
- Phase 1 :	3 819 674 €	(R :	3 825 672 €	/ NR :	- 5 998 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	18 744 €	(R :	0 €	/ NR :	18 744 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

C.A.E.A.I. LADAPT CAMBRAI
n° FINESS 590785424

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/430

- TOTAL MIG SSR : 59 217 €

- Phase 1 : 50 840 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 8 377 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 3 836 418 €

- Phase 1 : 3 819 674 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 16 744 €

- Mesures SSR non reconductibles : 16 744 €

- Molécules onéreuses : 9 000 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 7 744 €

- TOTAL DAF : 3 836 418 €

- Total DAF reconductible : 3 825 672 €

- Total DAF non reconductible : 10 746 €

- TOTAL GENERAL : 3 895 635 €

- Phase 1 : 3 870 514 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 8 377 €
- Phase 5 : 16 744 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/415 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE CHATEAU MAINTENON - MAUBEUGE (FINESS N° 590002317)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Château Maintenon - MAUBEUGE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **904 561 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	904 561 €	(R :	907 434 €	/ NR :	- 2 873 €)
- Total DAF PSY :	904 561 €	(R :	907 434 €	/ NR :	- 2 873 €)
- Phase 1 :	902 740 €	(R :	907 434 €	/ NR :	- 4 694 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	1 821 €	(R :	0 €	/ NR :	1 821 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

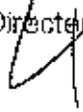
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Château Maintenon - MAUBEUGE
n° FINESS 590002317
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/415

- TOTAL DAF PSY : 904 561 €

- Phase 1 : 902 740 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 1 821 €

- Mesures PSY non reconductibles : 1 821 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 1 821 €

- TOTAL DAF : 904 561 €

- Total DAF reconductible : 907 434 €

- Total DAF non reconductible : - 2 873 €

- TOTAL GENERAL : 904 561 €

- Phase 1 : 902 740 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 1 821 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLO/CB/2016/427 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE SSR "LES ABEILLES" (FINESS N° 590783171)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre SSR "Les Abeilles" au titre de l'exercice 2016 est fixée à **3 566 949 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	3 566 949 €	(R :	3 575 046 €	/ NR :	- 8 097 €)
- Total DAF SSR :	3 566 949 €	(R :	3 575 046 €	/ NR :	- 8 097 €)
- Phase 1 :	3 559 784 €	(R :	3 578 184 €	/ NR :	- 18 400 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	7 165 €	(R :	- 3 138 €	/ NR :	10 303 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre SSR "Les Abeilles"

n° FINESS 590783171

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/427

- TOTAL DAF SSR : 3 566 949 €

- Phase 1 : 3 559 784 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 7 165 €

- Mesures SSR reconductibles : - 3 138 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 3 138 €

- Mesures SSR non reconductibles : 10 303 €

- Molécules onéreuses : 3 138 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 7 165 €

- TOTAL DAF : 3 566 949 €

- Total DAF reconductible : 3 575 046 €

- Total DAF non reconductible : - 8 097 €

- TOTAL GENERAL : 3 566 949 €

- Phase 1 : 3 559 784 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 7 165 €

ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/388 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de CAMBRAI au titre de l'exercice 2016 est fixée à 22 994 440 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 706 430 €				
- Phase 1 :	1 706 430 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- Phase 5 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	4 381 891 €	(R :	1 858 276 €	/ NR :	44 351 € / JPE : 2 479 264 €)
- Total MIG :	2 669 672 €	(R :	145 957 €	/ NR :	34 351 € / JPE : 2 479 264 €)
- Phase 1 :	2 302 245 €	(R :	145 957 €	/ NR :	0 € / JPE : 2 156 288 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	345 483 €	(R :	0 €	/ NR :	34 351 € / JPE : 311 132 €)
- Phase 5 :	11 844 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 11 844 €)
- Total AC :	1 722 319 €	(R :	1 712 319 €	/ NR :	10 000 €)
- Phase 1 :	1 722 319 €	(R :	1 712 319 €	/ NR :	10 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL DAF :	15 066 631 €	(R :	15 074 999 €	/ NR :	- 8 368 €)
- Total DAF SSR :	1 221 242 €	(R :	1 222 883 €	/ NR :	- 1 641 €)
- Phase 1 :	1 218 795 €	(R :	1 223 955 €	/ NR :	- 5 160 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	2 447 €	(R :	- 1 072 €	/ NR :	3 519 €)
- Total DAF PSY :	13 845 389 €	(R :	13 852 116 €	/ NR :	- 6 727 €)
- Phase 1 :	13 817 667 €	(R :	13 852 116 €	/ NR :	- 34 449 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	27 722 €	(R :	0 €	/ NR :	27 722 €)
- TOTAL USLD :	1 839 488 €	(R :	1 839 488 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 839 488 €	(R :	1 839 488 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAN

Centre Hospitalier de CAMBRAI
n° FINESS 590781605
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/388

- TOTAL FORFAITS : 1 706 430 €

- Phase 1 : 1 706 430 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL MIG : 2 659 572 €

- Phase 1 : 2 302 245 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 345 483 €
- Phase 5 : 11 844 €

- Mesures MIG JPE : 11 844 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation – Part variable :

- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - 3^{ème} trimestre 2016 juillet à septembre inclus : 11 844 €

- TOTAL AC : 1 722 319 €

- Phase 1 : 1 722 319 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 4 381 891 €

- Total MIGAC reconductibles : 1 858 276 €
- Total MIGAC non reconductibles : 44 351 €
- Total JPE : 2 479 264 €

- TOTAL DAF SSR : 1 221 242 €

- Phase 1 : 1 218 795 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 2 447 €
- Mesures SSR reductibles : - 1 072 €
 - Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 1 072 €
- Mesures SSR non reductibles : 3 519 €
 - Molécules onéreuses : 1 072 €
 - Dégel partiel des mises en réserve : 2 447 €

- TOTAL DAF PSY : 13 845 389 €

- Phase 1 : 13 817 667 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 27 722 €
- Mesures PSY non reductibles : 27 722 €
 - Dégel partiel des mises en réserve : 27 722 €

- TOTAL DAF : 15 066 631 €
- Total DAF reductible : 15 074 999 €
- Total DAF non reductible : - 8 368 €

- TOTAL USLD : 1 839 488 €

- Phase 1 : 1 839 488 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL GENERAL ; 22 994 440 €

- Phase 1 : 22 606 944 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 345 483 €
- Phase 5 : 42 013 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/396 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590782165)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DENAIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **18 773 937 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 635 101 €				
- Phase 1 :	1 635 101 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- Phase 5 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	1 320 644 €	(R :	68 016 €	/ NR :	450 000 € / JPE : 802 628 €)
- Total MIG :	860 228 €	(R :	57 600 €	/ NR :	0 € / JPE : 802 628 €)
- Phase 1 :	867 561 €	(R :	57 600 €	/ NR :	0 € / JPE : 609 961 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	167 060 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 167 060 €)
- Phase 5 :	25 607 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 25 607 €)
- Total AC :	460 416 €	(R :	10 416 €	/ NR :	450 000 €)
- Phase 1 :	10 416 €	(R :	10 416 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	450 000 €	(R :	0 €	/ NR :	450 000 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL DAF :	13 813 023 €	(R :	13 818 599 €	/ NR :	- 5 576 €)
- Total DAF SSR :	4 076 676 €	(R :	4 076 498 €	/ NR :	177 €)
- Phase 1 :	4 123 392 €	(R :	4 135 126 €	/ NR :	- 11 734 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	- 55 000 €	(R :	- 55 000 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	8 283 €	(R :	- 3 628 €	/ NR :	11 911 €)
- Total DAF PSY :	9 736 348 €	(R :	9 742 101 €	/ NR :	- 5 753 €)
- Phase 1 :	9 716 861 €	(R :	9 742 101 €	/ NR :	- 25 250 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	19 497 €	(R :	0 €	/ NR :	19 497 €)
- TOTAL USLD :	2 005 169 €	(R :	2 005 169 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	2 005 169 €	(R :	2 005 169 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

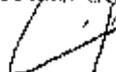
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Centre Hospitalier de DENAIN
n° FINESS 590782165

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/396

- TOTAL FORFAITS : 1 635 101 €

- Phase 1 : 1 635 101 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL MIG : 860 228 €

- Phase 1 : 667 561 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 167 060 €
- Phase 5 : 25 607 €

- Mesures MIG JPE : 25 607 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation Part variable :

- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - 3^{ème} trimestre 2016 juillet à septembre inclus : 25 607 €

- TOTAL AC : 460 416 €

- Phase 1 : 10 416 €
- Phase 2 : 450 000 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 1 320 644 €

- Total MIGAC reconductibles : 68 016 €
- Total MIGAC non reconductibles : 450 000 €
- Total JPE : 802 628 €

- TOTAL DAF SSR : 4 076 675 €

- Phase 1 : 4 123 392 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : - 55 000 €
- Phase 5 : 8 283 €
- Mesures SSR reconductibles : - 3 628 €
 - Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 3 628 €
- Mesures SSR non reconductibles : 11 911 €
 - Molécules onéreuses : 3 628 €
 - Dégel partiel des mises en réserve : 8 283 €

- TOTAL DAF PSY : 9 736 348 €

- Phase 1 : 9 716 851 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 19 497 €
- Mesures PSY non reconductibles : 19 497 €
 - Dégel partiel des mises en réserve : 19 497 €

- TOTAL DAF : 13 813 023 €
 - Total DAF reconductible : 13 818 599 €
 - Total DAF non reconductible : - 5 576 €

- TOTAL USLD : 2 005 169 €

- Phase 1 : 2 005 169 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 18 773 937 €

- Phase 1 : 18 158 490 €
- Phase 2 : 450 000 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 112 060 €
- Phase 5 : 53 387 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/394 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE FELLERIES-LIESSIES (FINESS N° 590781811)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de FELLERIES-LIESSIES au titre de l'exercice 2016 est fixée à **16 143 348 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	18 427 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	18 427 €)
- Phase 1 :	15 000 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	15 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	3 427 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	3 427 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	16 124 919 €	(R :	16 132 299 €	/ NR :	- 7 380 €)		
- Total DAF SSR :	16 124 919 €	(R :	16 132 299 €	/ NR :	- 7 380 €)		
- Phase 1 :	16 092 568 €	(R :	16 146 470 €	/ NR :	- 53 902 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	32 351 €	(R :	- 14 171 €	/ NR :	46 522 €)		

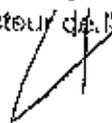
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de FELLERIES-LESSIES
n° FINESS 590781811
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/394

- TOTAL MIG SSR : 18 427 €

- Phase 1 : 15 000 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 3 427 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 16 124 919 €

- Phase 1 : 16 092 568 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 32 351 €

- Mesures SSR reconductibles : - 14 171 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 14 171 €

- Mesures SSR non reconductibles : 46 522 €

- Molécules onéreuses : 14 171 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 32 351 €

- TOTAL DAF : 16 124 919 €

- Total DAF reconductible : 16 132 299 €

- Total DAF non reconductible : - 7 380 €

- TOTAL GENERAL : 16 143 346 €

- Phase 1 : 16 107 568 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 3 427 €
- Phase 5 : 32 351 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/390 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de FOURMIES au titre de l'exercice 2016 est fixée à **6 985 748 €**.
Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	963 888 €				
- Phase 1 :	963 888 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- Phase 5 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	1 324 833 €	(R :	96 601 €	/ NR :	0 € / JPE : 1 228 232 €)
- Total MIG :	1 288 646 €	(R :	60 414 €	/ NR :	0 € / JPE : 1 228 232 €)
- Phase 1 :	1 268 784 €	(R :	75 648 €	/ NR :	0 € / JPE : 1 193 136 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	19 862 €	(R :	- 15 234 €	/ NR :	0 € / JPE : 35 096 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Total AC :	36 187 €	(R :	36 187 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	36 187 €	(R :	36 187 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL DAF :	3 812 273 €	(R :	3 317 828 €	/ NR :	494 445 €)
- Total DAF SSR :	1 231 153 €	(R :	1 233 127 €	/ NR :	- 1 974 €)
- Phase 1 :	1 228 687 €	(R :	1 235 033 €	/ NR :	- 6 346 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	2 466 €	(R :	- 1 906 €	/ NR :	4 372 €)
- Total DAF PSY :	2 581 120 €	(R :	2 084 701 €	/ NR :	496 419 €)
- Phase 1 :	2 076 948 €	(R :	2 084 701 €	/ NR :	- 7 753 €)
- Phase 2 :	500 000 €	(R :	0 €	/ NR :	500 000 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	4 172 €	(R :	0 €	/ NR :	4 172 €)
- TOTAL USLD :	884 754 €	(R :	884 754 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	884 754 €	(R :	884 754 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

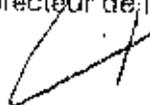
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Centre Hospitalier de FOURMIES
n° FINESS 590781662
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/390

- TOTAL FORFAITS : 963 888 €

- Phase 1 :	963 888 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	0 €

- TOTAL MIG : 1 288 646 €

- Phase 1 :	1 268 784 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	19 862 €
- Phase 5 :	0 €

- TOTAL AC : 36 187 €

- Phase 1 :	36 187 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	0 €

- TOTAL MIGAC : 1 324 833 €

- Total MIGAC reconductibles :	96 601 €
- Total MIGAC non reconductibles :	0 €
- Total JPE :	1 228 232 €

- TOTAL DAF SSR : 1 231 153 €

- Phase 1 :	1 228 687 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €

- Phase 5 : 2 466 €
- Mesures SSR reductibles : - 1 906 €
 - Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 1 906 €
- Mesures SSR non reductibles : 4 372 €
 - Molécules onéreuses : 1 906 €
 - Dégel partiel des mises en réserve : 2 466 €

- TOTAL DAF PSY : 2 581 120 €

- Phase 1 : 2 076 948 €
- Phase 2 : 500 000 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 4 172 €
- Mesures PSY non reductibles : 4 172 €
 - Dégel partiel des mises en réserve : 4 172 €

- TOTAL DAF : 3 812 273 €
 - Total DAF reductible : 3 317 828 €
 - Total DAF non reductible : 494 445 €

- TOTAL USLD : 884 754 €

- Phase 1 : 884 754 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 6 985 748 €

- Phase 1 : 6 459 248 €
- Phase 2 : 500 000 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 19 862 €
- Phase 5 : 6 638 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLO/CB/2016/422 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (FINESS N° 590781647)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'HAUTMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **5 272 618 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	3 961 487 €	(R :	3 667 426 €	/ NR :	294 061 €)
- Total DAF SSR :	3 961 487 €	(R :	3 667 426 €	/ NR :	294 061 €)
- Phase 1 :	3 709 070 €	(R :	3 728 161 €	/ NR :	- 19 091 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	300 000 €	(R :	0 €	/ NR :	300 000 €)
- Phase 4 :	- 65 000 €	(R :	- 55 000 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	7 417 €	(R :	- 5 735 €	/ NR :	13 152 €)
- TOTAL USLD :	1 311 131 €	(R :	1 311 131 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	1 311 131 €	(R :	1 311 131 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier d'HAUIMONT
n° FINESS 590781647
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/422

- TOTAL DAF SSR : 3 961 487 €

- Phase 1 : 3 709 070 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 300 000 €
- Phase 4 : - 55 000 €
- Phase 5 : 7 417 €

- Mesures SSR reconductibles : - 5 735 €
 - Mesure d'ajustement - débusage au titre des MO : - 5 735 €
- Mesures SSR non reconductibles : 13 152 €
 - Molécules onéreuses : 5 735 €
 - Dégel partiel des mises en réserve : 7 417 €

- TOTAL DAF : 3 961 487 €

- Total DAF reconductible : 3 667 426 €
- Total DAF non reconductible : 294 061 €

- TOTAL USLD : 1 311 131 €

- Phase 1 : 1 311 131 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 5 272 618 €

- Phase 1 : 5 020 201 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 300 000 €
- Phase 4 : - 55 000 €
- Phase 5 : 7 417 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/421 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (FINESS N° 590781639)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de JEUMONT au titre de l'exercice 2016 est fixée à **1 879 434 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL DAF :	1 879 434 €	(R :	1 882 447 €	/ NR :	- 3 013 €)
- Total DAF SSR :	1 879 434 €	(R :	1 882 447 €	/ NR :	- 3 013 €)
- Phase 1 :	1 875 670 €	(R :	1 885 367 €	/ NR :	- 9 687 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	3 764 €	(R :	- 2 910 €	/ NR :	6 674 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de JEUMONT
n° FINESS 590781639
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/421

- TOTAL DAF SSR : 1 879 434 €

- Phase 1 : 1 875 670 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 3 764 €

- Mesures SSR reconductibles : - 2 910 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 2 910 €

- Mesures SSR non reconductibles : 6 674 €

- Molécules métriques : 2 910 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 3 764 €

- TOTAL DAF : 1 879 434 €

- Total DAF reconductible : 1 882 447 €

- Total DAF non reconductible : - 3 013 €

- TOTAL GENERAL : 1 879 434 €

- Phase 1 : 1 875 670 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 3 764 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/389 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 690781621)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article

L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **4 363 077 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	963 888 €				
- Phase 1 :	963 888 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- Phase 5 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	330 897 €	(R :	89 255 €	/ NR :	17 786 € / JPE : 223 856 €)
- Total MIG :	323 297 €	(R :	81 655 €	/ NR :	17 786 € / JPE : 223 856 €)
- Phase 1 :	265 405 €	(R :	81 655 €	/ NR :	0 € / JPE : 183 750 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	57 892 €	(R :	0 €	/ NR :	17 786 € / JPE : 40 106 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Total AC :	7 600 €	(R :	7 600 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	7 600 €	(R :	7 600 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL DAF :	3 068 292 €	(R :	3 077 452 €	/ NR :	- 9 160 €)
- Total DAF SSR :	3 068 292 €	(R :	3 077 452 €	/ NR :	- 9 160 €)
- Phase 1 :	3 062 411 €	(R :	3 078 228 €	/ NR :	- 15 817 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	5 881 €	(R :	- 776 €	/ NR :	6 657 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

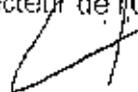
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC, 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS
 n° FINESS 590781621
 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/389

- TOTAL FORFAITS : 963 888 €

- Phase 1 :	963 888 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	0 €

- TOTAL MIG : 323 297 €

- Phase 1 :	265 405 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	57 892 €
- Phase 5 :	0 €

- TOTAL AC : 7 600 €

- Phase 1 :	7 600 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	0 €

- TOTAL MIGAC : 330 897 €

- Total MIGAC reconductibles :	89 255 €
- Total MIGAC non reconductibles :	17 786 €
- Total JPE :	223 856 €

- TOTAL DAF SSR : 3 068 292 €

- Phase 1 :	3 062 411 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €

- Phase 5 : 5 881 €

- Mesures SSR reductibles : - 776 €

- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 776 €

- Mesures SSR non reductibles : 6 657 €

- Molécules onéreuses : 512 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 6 145 €

- TOTAL DAF : 3 068 292 €

- Total DAF reductible : 3 077 452 €

- Total DAF non reductible : - 9 160 €

- TOTAL GENERAL : 4 363 077 €

- Phase 1 : 4 299 304 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 57 892 €

- Phase 5 : 5 881 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLO/CB/2016/391 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY (FINESS N° 590781670)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 26 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LE QUESNOY au titre de l'exercice 2016 est fixée à **10 705 510 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	1 202 131 €	(R :	1 169 767 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	32 364 €)
- Total MIG :	32 364 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	32 364 €)
- Phase 1 :	32 354 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	32 354 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	10 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	10 €)
- Phase 6 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Total AC :	1 169 767 €	(R :	1 169 767 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	1 169 767 €	(R :	1 169 767 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL DAF :	8 162 782 €	(R :	8 173 403 €	/ NR :	- 10 621 €)		
- Total DAF SSR :	8 162 782 €	(R :	8 173 403 €	/ NR :	- 10 621 €)		
- Phase 1 :	8 145 563 €	(R :	8 179 735 €	/ NR :	- 34 172 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	17 219 €	(R :	- 6 332 €	/ NR :	23 551 €)		
- TOTAL USLD :	1 340 597 €	(R :	1 340 597 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	1 340 380 €	(R :	1 340 380 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	217 €	(R :	217 €	/ NR :	0 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

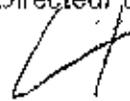
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Centre Hospitalier de LE QUESNOY
 n° FINESS 590781670
 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/391

- TOTAL MIG : 32 364 €

- Phase 1 :	32 354 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	10 €
- Phase 5 :	0 €

- TOTAL AC : 1 169 767 €

- Phase 1 :	1 169 767 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	0 €

- TOTAL MIGAC : 1 202 131 €

- Total MIGAC reconductibles :	1 169 767 €
- Total MIGAC non reconductibles :	0 €
- Total JPE :	32 364 €

- TOTAL DAF SSR : 8 162 782 €

- Phase 1 :	8 145 563 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	17 219 €

- Mesures SSR reconductibles : - 6 332 €

- GRAF'DH :	842 €
- Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO :	- 7 174 €

- Mesures SSR non reconductibles : 23 551 €

- Molécules opératoires :	7 174 €
- Dégel partiel des mises en réserve :	16 377 €

- TOTAL DAF : 8 162 782 €
- Total DAF reconductible : 8 173 403 €
- Total DAF non reconductible : - 10 621 €

- TOTAL USLD : 1 340 597 €

- Phase 1 : 1 340 380 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 217 €

- Mesures USLD reconductibles : 217 €

- GRAF DII : 217 €

- TOTAL GENERAL : 10 705 510 €

- Phase 1 : 10 688 064 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 10 €

- Phase 5 : 17 436 €

ARRETE N°DOS/SDS/ALLO/CB/2016/393 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE) (FINESS N° 590781803)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-f du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article

L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) au titre de l'exercice 2016 est fixée à **24 922 681 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 226 629 €				
- Phase 1 :	3 226 629 €				
- Phase 2 :	0 €				
- Phase 3 :	0 €				
- Phase 4 :	0 €				
- Phase 5 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	5 338 182 €	(R :	1 435 403 €	/ NR :	138 294 € / JPE : 3 764 485 €)
- Total MIG :	5 087 686 €	(R :	1 284 907 €	/ NR :	38 294 € / JPE : 3 764 485 €)
- Phase 1 :	4 777 173 €	(R :	1 284 907 €	/ NR :	0 € / JPE : 3 492 266 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Phase 4 :	310 513 €	(R :	0 €	/ NR :	38 294 € / JPE : 272 219 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Total AC :	250 496 €	(R :	150 496 €	/ NR :	100 000 €)
- Phase 1 :	210 496 €	(R :	150 496 €	/ NR :	60 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	40 000 €	(R :	0 €	/ NR :	40 000 €)
- TOTAL DAF :	16 357 870 €	(R :	16 308 793 €	/ NR :	49 077 €)
- Total DAF PSY :	16 357 870 €	(R :	16 308 793 €	/ NR :	49 077 €)
- Phase 1 :	16 323 117 €	(R :	16 306 675 €	/ NR :	16 442 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Phase 5 :	34 753 €	(R :	2 118 €	/ NR :	32 635 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 Décembre 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
n° FINESS 590781803
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/393

- TOTAL FORFAITS : 3 226 629 €

- Phase 1 : 3 226 629 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL MIG : 5 087 686 €

- Phase 1 : 4 777 173 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 310 513 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL AC : 250 496 €

- Phase 1 : 210 496 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 40 000 €

- Mesures AC non reconductibles : 40 000 €

- Mesure ponctuelle pour l'accueil des migrants dans les CAO : 40 000 €

- TOTAL MIGAC : 5 338 182 €

- Total MIGAC reconductibles : 1 435 403 €
- Total MIGAC non reconductibles : 138 294 €
- Total JPE : 3 764 485 €

- TOTAL DAF PSY : 16 357 870 €

- Phase 1 : 16 323 117 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 34 753 €

- Mesures PSY reconductibles : 2 118 €

- GRAFDH : 2 118 €

- Mesures PSY non reconductibles : 32 635 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 32 635 €

- TOTAL DAF : 16 357 870 €

- Total DAF reconductible : 16 308 793 €

- Total DAF non reconductible : 49 077 €

- TOTAL GENERAL : 24 922 681 €

- Phase 1 : 24 537 415 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 310 513 €
- Phase 5 : 74 753 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/397 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590782207)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article

L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX au titre de l'exercice 2016 est fixée à **15 293 001 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	276 831 €	(R :	222 983 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	53 848 €)
- Total MIG :	268 990 €	(R :	215 142 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	53 848 €)
- Phase 1 :	248 204 €	(R :	215 142 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	33 062 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	20 786 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	20 786 €)
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Total AC :	7 841 €	(R :	7 841 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	7 841 €	(R :	7 841 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL DAF :	15 016 170 €	(R :	14 964 720 €	/ NR :	51 450 €)		
- Total DAF SSR :	5 948 816 €	(R :	5 868 652 €	/ NR :	80 164 €)		
- Phase 1 :	5 924 049 €	(R :	5 868 652 €	/ NR :	55 397 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	24 767 €	(R :	0 €	/ NR :	24 767 €)		
- Total DAF PSY :	9 067 354 €	(R :	9 096 068 €	/ NR :	- 28 714 €)		
- Phase 1 :	9 049 150 €	(R :	9 096 068 €	/ NR :	- 46 918 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	18 204 €	(R :	0 €	/ NR :	18 204 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

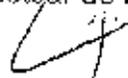
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 DEC, 2016**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX
n° FINESS 590782207
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/397

- TOTAL MIG : 268 990 €

- Phase 1 : 248 204 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 20 786 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL AC : 7 841 €

- Phase 1 : 7 841 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 276 831 €

- Total MIGAC reductibles : 222 983 €
- Total MIGAC non reductibles : 0 €
- Total JPE : 53 848 €

- TOTAL DAF SSR : 5 948 816 €

- Phase 1 : 5 924 049 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 24 767 €

- Mesures SSR non reductibles : 24 767 €
- Molécules onéreuses : 13 000 €
- Dégel partiel des mises en réserve : 11 767 €

- TOTAL DAF PSY : 9 067 354 €

- Phase 1 : 9 049 150 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 0 €

- Phase 5 : 18 204 €

- Mesures PSY non reconductibles : 18 204 €

- Dégel partiel des mises en réserve : 18 204 €

- TOTAL DAF : 15 016 170 €

- Total DAF reconductible : 14 964 720 €

- Total DAF non reconductible : 51 450 €

- TOTAL GENERAL ; 15 293 001 €

- Phase 1 : 15 229 244 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- Phase 4 : 20 786 €

- Phase 5 : 42 971 €

ARRETE N°DOS/SDES/ALLÔC/CB/2016/398 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 690782215)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de VALENCIENNES au titre de l'exercice 2016 est fixée à **56 560 797 €**. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	4 613 299 €								
- Phase 1 :	4 613 299 €								
- Phase 2 :	0 €								
- Phase 3 :	0 €								
- Phase 4 :	0 €								
- Phase 5 :	0 €								
- TOTAL MIGAC :	17 762 549 €	(R :	6 795 897 €	/ NR :	347 500 €	/ JPE :	10 619 152 €)		
- Total MIG :	13 251 596 €	(R :	2 632 444 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	10 619 152 €)		
- Phase 1 :	11 198 654 €	(R :	2 632 444 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	8 566 210 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Phase 4 :	1 641 573 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	1 641 573 €)		
- Phase 5 :	411 369 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	411 369 €)		
- Total AC :	4 510 953 €	(R :	4 163 453 €	/ NR :	347 500 €)				
- Phase 1 :	4 323 453 €	(R :	4 163 453 €	/ NR :	160 000 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 4 :	137 500 €	(R :	0 €	/ NR :	137 500 €)				
- Phase 5 :	50 000 €	(R :	0 €	/ NR :	50 000 €)				
- TOTAL DAF :	31 164 443 €	(R :	31 220 814 €	/ NR :	- 56 371 €)				
- Total DAF SSR :	7 083 786 €	(R :	7 084 608 €	/ NR :	- 823 €)				
- Phase 1 :	7 081 241 €	(R :	7 117 624 €	/ NR :	- 36 383 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 5 :	2 544 €	(R :	- 33 016 €	/ NR :	35 560 €)				
- Total DAF PSY :	24 080 658 €	(R :	24 136 208 €	/ NR :	- 55 548 €)				
- Phase 1 :	24 029 190 €	(R :	24 132 636 €	/ NR :	- 103 445 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 5 :	51 468 €	(R :	3 571 €	/ NR :	47 897 €)				
- TOTAL USLD :	3 020 506 €	(R :	3 020 506 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 1 :	3 020 289 €	(R :	3 020 289 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 5 :	217 €	(R :	217 €	/ NR :	0 €)				

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de VALENCIENNES
n° FINES 590782215
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/398

- TOTAL FORFAITS : 4 613 299 €

- Phase 1 : 4 613 299 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 0 €

- TOTAL MIG : 13 251 596 €

- Phase 1 : 11 198 654 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 1 641 573 €
- Phase 5 : 411 369 €
- Mesures MIG JPE : 411 369 €
 - Primoprescription en chimiothérapie orale : 540 €
- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation – Part variable :
 - Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - 3^{ème} trimestre 2016 juillet à septembre inclus : 385 570 €
 - Le financement des activités de recours exceptionnel : 25 259 €

- TOTAL AC : 4 510 953 €

- Phase 1 : 4 323 453 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 137 500 €
- Phase 5 : 50 000 €
- Mesures AC non reconductibles : 50 000 €
- Accompagnement à la mise en oeuvre des GHT : 50 000 €

- TOTAL MIGAC : 17 762 549 €

- Total MIGAC reconductibles : 6 795 897 €
- Total MIGAC non reconductibles : 347 500 €
- Total JPE : 10 619 152 €

- TOTAL DAF SSR : 7 083 785 €

- Phase 1 : 7 081 241 €
- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 2 544 €
 - Mesures SSR reductibles : - 33 016 €
 - GRAF DH : 2 567 €
 - Mesure d'ajustement - débasage au titre des MO : - 35 583 €
 - Mesures SSR non reductibles : 35 560 €
 - Molécules onéreuses : 21 350 €
 - Dégel partiel des mises en réserve : 14 210 €

- TOTAL DAF PSY : 24 080 658 €

- Phase 1 : 24 029 190 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 51 468 €
 - Mesures PSY reductibles : 3 571 €
 - GRAF DH : 3 571 €
 - Mesures PSY non reductibles : 47 897 €
 - Dégel partiel des mises en réserve : 47 897 €

- TOTAL DAF : 31 164 443 €
 - Total DAF reductible : 31 220 814 €
 - Total DAF non reductible : - 56 371 €

- TOTAL USLD : 3 020 506 €

- Phase 1 : 3 020 289 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 217 €
 - Mesures USLD reductibles : 217 €
 - GRAF DH : 217 €

- TOTAL GENERAL : 56 560 797 €

- Phase 1 : 54 266 126 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 1 779 073 €
- Phase 5 : 515 598 €

**ARRETE N°DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/452 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DES DENTELLIÈRES - VALENCIENNES (FINESS N° 590782256)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les classes d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique des Dentellières - Valenciennes au titre de l'exercice 2016 est fixée à **450 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	450 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	450 €)
- Total MIG :	450 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	450 €)
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Phase 5 :	450 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	450 €)
- Total AC :	0 €						

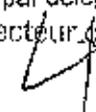
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 60015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

Clinique des Dentellières - Valenciennes
n° FINESS 590782256
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDFS/ALLOCCB/2016/452

- TOTAL MIG :	450 €
- Phase 1 :	0 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	450 €
- Mesures MIG JPE :	450 €
- Primoprescription en chimiothérapie orale :	450 €

- TOTAL MIGAC :	450 €
- Total MIGAC reductibles :	0 €
- Total MIGAC non reductibles :	0 €
- Total JPE :	450 €

- TOTAL GENERAL :	450 €
- Phase 1 :	0 €
- Phase 2 :	0 €
- Phase 3 :	0 €
- Phase 4 :	0 €
- Phase 5 :	450 €

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/511 PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE MIGAC
APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA THIERACHE - WIGNEHIES (FINESS N° 590006696)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à la Clinique chirurgicale de la Thiérache - Wignehlies au titre de l'exercice 2016 est fixée à **85 000 €**. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIGAC :	85 000 €	(R :	0 €	/ NR :	85 000 €	/ JPE :	0 €)
- Total AC :	85 000 €	(R :	0 €	/ NR :	85 000 €)		
- Phase 1 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 5 :	85 000 €	(R :	0 €	/ NR :	85 000 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 DEC. 2016

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Clinique chirurgicale de la Thiérache - Wignehies
n° FINESS 590006896
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/511

- TOTAL AC : 85 000 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 85 000 €

- Mesures AC non reconductibles : 85 000 €

- Mesures ponctuelles : 85 000 €

- TOTAL MIGAC : 85 000 €

- Total MIGAC reconductibles : 0 €
- Total MIGAC non reconductibles : 85 000 €
- Total JPE : 0 €

- TOTAL GENERAL : 85 000 €

- Phase 1 : 0 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €
- Phase 5 : 85 000 €